

M. Francis: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien faire preuve d'un peu de patience, je dirai simplement, dans le peu de temps dont je dispose encore, qu'il n'est pas facile de dire qui est réellement bilingue. Il doit y avoir une mesure objective, tant écrite qu'orale, qui signifierait l'adoption, par la Commission du service civil, de certains procédés dont l'objectivité ne pourrait être mise en doute. Et c'est ce que ne fait pas la mesure à l'étude.

Je dirai encore une autre chose, monsieur l'Orateur. Je sais que j'étire un peu mon temps de parole, mais, il faudra, en vertu de cette mesure, déterminer le nombre des Canadiens francophones dans tout le pays. Comment s'y prendre? Se fiera-t-on au dernier recensement? Acceptera-t-on la langue maternelle indiquée aux fins de ce recensement pour établir la proportion? S'il en est ainsi, 28,1 p. 100 de tous les habitants du Canada ont répondu, en juin 1961, que leur langue maternelle était le français.

L'hon. M. Ricard: Ne posez pas de questions. Donnez des réponses!

M. Francis: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'au point où nous en sommes, je dois constater qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): l'impôt sur le revenu, les versements des employeurs aux régimes d'assurance-hospitalisation considérés comme revenu; l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett): les relations ouvrières, Colombie-Britannique, liberté d'association syndicale; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): discussions au sujet de la politique future concernant le redressement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL
AUTORISÉ ET LES LIMITES DE PRÊT, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Hays visant la 2^e lecture

du bill C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux observations à faire sur le bill avant que le comité ne l'examine article par article. Disons tout de suite que je me réjouis des amendements proposés, notamment des dispositions qui prévoient l'augmentation à \$40,000 des prêts consentis aux termes de la partie II et à \$55,000 des prêts consentis aux termes de la partie III. Je n'ai qu'une réserve à apporter, comme le bill ne précise pas les taux d'intérêt, ces taux pourraient varier de 6 à 7 ou 8 p. 100. Voilà qui ne me paraît pas souhaitable. La loi actuelle fixe le taux d'intérêt à 5 p. 100. Cependant, lorsque le bill sera déposé au comité pour une étude, article par article, je presserai le ministre de prévoir un taux d'intérêt précis.

J'aimerais aussi porter à l'attention du ministre que la définition de l'agriculture se trouve élargie suffisamment pour comprendre l'apiculture. Je viens d'une province où l'apiculture constitue une industrie secondaire pour de nombreux agriculteurs. En Saskatchewan, nous avons la Coopérative des producteurs de miel de la Saskatchewan, qui offre le miel Sasco. La disposition serait bien accueillie par les apiculteurs, puisqu'ils seront classés comme agriculteurs et seront qualifiés pour obtenir les prêts de la même façon que les producteurs de grains ou les éleveurs de bétail.

L'industrie de l'apiculture est très importante. Dans les trois provinces de l'Ouest, nous avons la Coopérative interprovinciale pour la vente du miel. On notera peut-être avec intérêt que les exportations du miel provenant de cette coopérative s'élèvent à environ trois millions de livres par année, dont la majeure partie va en Grande-Bretagne. Comme c'est une source précieuse de revenu pour les agriculteurs, même si pour certains d'entre eux il s'agit d'une industrie secondaire, je crois qu'on devrait faire entrer dans la loi une disposition grâce à laquelle même dans les fermes ne pouvant être classées strictement comme fermes apicoles et où cette industrie vient en second lieu après l'élevage du bétail par exemple les apiculteurs pourraient néanmoins obtenir des prêts.

Je le répète, cette industrie apicole est très importante et rapporte un revenu intéressant. Je suis sûr qu'avec le temps cette Coopérative interprovinciale de miel prendra une certaine envergure. A l'heure actuelle, elle est presque le seul fournisseur de miel en Grande-Bretagne. Le Royaume-Uni constitue depuis longtemps un débouché